



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	172-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.228
Déposée le :	20.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Müller (Langenthal, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction des finances
Classification :	-

Une armée (plus) coûteuse aux dépens du canton de Berne ?

La Commission des finances du Conseil national a publié le communiqué de presse suivant vendredi dernier, 14 juin 2024 :

« Après deux séances de commission extraordinaires et environ six heures de délibérations, la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) présente son modèle de financement de l'armée. S'agissant du montant dont l'armée devrait disposer au cours des quatre prochaines années, elle approuve à la majorité la décision du Conseil des États d'augmenter de 4 milliards de francs le plafond des dépenses défini dans le projet du Conseil fédéral. Le Conseil des États a récemment prévu, dans un arrêté relatif au financement de l'armée, une réduction radicale des dépenses dans d'autres domaines d'activité de la Confédération afin de compenser cette augmentation, sans que ces coupes aient pu être examinées au préalable par sa Commission des finances. Aux yeux de la CdF-N, cette démarche est contestable du point de vue de la politique budgétaire. Sur le fond également, la commission rejette à l'unanimité la solution de compensation du Conseil des États. Dans un corapport à la Commission de la politique de sécurité de son conseil, elle propose de compenser les moyens nécessaires aux investissements d'armement par une diminution de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct ainsi que par une réduction des dépenses dans le domaine propre de la Confédération et dans la coopération internationale. La CdF-N soumet également ses propositions au Conseil national, qui se penchera sur le projet probablement lors de la session d'automne 2024. »

Le modèle de compensation qui y est présenté prévoit, entre autres, une diminution de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct. L'idée qui a présidé à l'introduction de l'impôt fédéral en 1940 était en fait la mise en place d'un impôt approprié pour financer la défense du pays pendant la Seconde Guerre mondiale. Aussi la tentative du Conseil national de s'appuyer sur cette idée est-elle, d'un point de vue historique, loin d'être saugrenue. La Confédération entend financer la défense, tâche qui lui est originellement dévolue, à l'aide de son substrat fiscal

d'origine, à savoir l'impôt fédéral. Il n'en demeure pas moins que la part cantonale issue de l'impôt fédéral est depuis longtemps un élément essentiel de la structure financière de la Confédération et des cantons. La réduire risquerait de mettre à mal la stabilité financière si chère à la Suisse et de constituer un problème pour les cantons et les communes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il été informé au préalable à propos du modèle de compensation de la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) susmentionné ?
2. Dispose-t-il de plus amples précisions concernant les pertes de recettes fiscales fédérales auxquelles les cantons suisses et le canton de Berne doivent s'attendre en cas de mise en œuvre de la proposition ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il opportun de solliciter les cantons pour financer la défense, alors qu'il s'agit d'une tâche qui échoit à la Confédération ? Est-il disposé à se voir privé de deniers provenant de l'impôt fédéral direct (IFD) pour augmenter le budget de l'armée ?
4. S'il rejette la proposition de la (CdF-N), comment le Conseil-exécutif entend-il défendre sa position ?
5. Quelles seraient les conséquences d'une diminution de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct (IFD) sur les finances du canton de Berne et, le cas échéant, sur celles des communes ? Quels seraient les domaines les plus touchés ?
6. Quelles mesures le canton de Berne serait-il contraint de prendre pour compenser la perte des recettes fiscales fédérales ?

Destinataire
– Grand Conseil